

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/106/VET

MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2^{ème} série d'opération de subvention en investissement, 3^{ème} série d'opération de subvention en fonctionnement dans le cadre du « Contrat des Possibles ».

2025-121-DGAVD-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le Contrat de Ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la Ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de Ville métropolitain sont les suivantes :

- Habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- Préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- Grandir et s'épanouir ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

- Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;
- Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;
- Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;
- Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des projets qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, relatifs à l'appel à projet « le contrat des possibles », est soumise à votre approbation :

- Une 2ème réparation des crédits de l'année 2025, d'un montant de 551 976 Euros (cinq cent cinquante et un mille neuf cent soixante et seize Euros) dont 66 367 Euros (soixante six mille trois cent soixante sept Euros) concernant les associations de notre secteur pour l'attribution de subvention d'investissement

- Une 3ème répartition des crédits de l'année 2025, d'un montant de 169 900 Euros (cent soixante neuf mille neuf cents Euros) dont 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) concernant les associations de notre secteur pour l'attribution de subventions de fonctionnement et de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) dont 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) concernant une association de notre secteur pour l'attribution de subvention de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO)

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la répartition de crédits à hauteur de 551 976 Euros (cinq cent cinquante et un mille neuf cent soixante et seize Euros) dont 66 367 Euros (soixante six mille trois cent soixante sept Euros) concernant les associations de notre secteur pour l'attribution de

subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » selon l'annexe jointe.

La dépense correspondante pour l'attribution de subventions d'investissement sera imputée au budget principal 2025 et suivant de l'OPE 2025 OS 10224 Chapitre 204 – Nature 20422/20421 Fonction 518 - service 01112. Les crédits sont prévus au budget 2025 - Les subventions d'investissement seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant et le bénéficiaire et après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 2 Est approuvée la répartition de crédits à hauteur 169 900 Euros (cent soixante neuf mille neuf cents Euros) dont 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) concernant les associations de notre secteur pour l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » selon l'annexe jointe.

La dépense correspondante pour l'attribution de subventions de fonctionnement sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 - service 01112. Les crédits sont prévus au budget 2025 – Les subventions de fonctionnement seront versées dès décision du conseil municipal et après contrôle de légalité, exceptés les subventions d'un montant supérieur à 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros) qui ne pourront être versées qu'après signature d'une convention par Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant et le bénéficiaire.

ARTICLE 3 Est approuvée la répartition de crédits à hauteur 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) dont 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros) concernant une association de notre secteur pour l'attribution de subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) dans le cadre de l'appel à projet « le contrat des possibles » selon l'annexe jointe.

La dépense correspondante pour l'attribution de subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) sera imputée au budget principal nature 65748.2 - fonction 428 - service 01112. Les crédits sont prévus au budget 2025 - Les subventions de fonctionnement reposant sur des financements pluriannuels (CPO) seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**